

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de : **SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des rencontres, sous la présidence de Monsieur Henri MATHIEU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT,

Date d'affichage de la réunion : 16 avril 2026

**PRESENTS :** MATHIEU Henri, **Maire**, MATHIEU Frédéric, MIRA Jérôme, **Adjoint**  
ISABAL Cyrille, MONTANE Sandrine, PELLETIER Ludovic, DELACROIX Manon, DANTONI Florent,  
DE KONING Pascal, FANFAN Stéphanie **conseillers municipaux**

**PROCURATION :** SEGUR Stéphanie à ISABAL Cyrille

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : ISABAL Cyrille

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, du 20 mars 2026, approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR
- 2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- 3 AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- 4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
- 5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026
- 6 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- 7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF
- 8 CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES (APPEL D'OFFRES, FINANCES, TRAVAUX, COMMUNICATION)
- 9 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CCID
- 10 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ECOLE
- 11 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A HERAULT ENERGIES
- 12 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION SUIVI DE SITE ISDIA NEXSTONE – COLAS SAINT ETIENNE ESTRECHOUX
- 13 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, REFERENT DU SDIS

### **DELIBERATION N° D20260422\_1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR**

*Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

*Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.*

*Considérant la parfaite régularité des écritures,*

*1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives aux écritures de rattachement,*

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune, dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° D20260422\_2 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations*

*Vu l'article L1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 –art.1(V) du code général des collectivités Territoriales,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Monsieur MATHIEU Frédéric, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif*

*Considérant que Monsieur MATHIEU Henri, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MATHIEU Frédéric, adjoint au Maire pour le vote du compte administratif*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** Le compte administratif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                                        | <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                              | <b>INVESTISSEMENT</b>      |                              | <b>ENSEMBLE</b>            |                              |
|----------------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>  | <b>DEPENSES OU DEFICIT</b> | <b>RECETTES OU EXCEDENTS</b> | <b>DEPENSES OU DEFICIT</b> | <b>RECETTES OU EXCEDENTS</b> | <b>DEPENSES OU DEFICIT</b> | <b>RECETTES OU EXCEDENTS</b> |
| <b>RESULTATS REPORTES 2024</b>         |                            | 88 655.98                    | 12 349.72                  |                              |                            | 76 306.26                    |
| <b>AFFECTATION RESULTAT</b>            |                            | 0.00                         | 0.00                       |                              |                            | 0.00                         |
| <b>TOTAL</b>                           |                            | 88 655.98                    | 12 349.72                  |                              |                            | 76 306.26                    |
| <b>OPERATION DE L'EXERCICE 2025</b>    | 243 880.63                 | 266 774.87                   | 19 937.06                  | 47 955.61                    | 254 581.04                 | 278 242.86                   |
| <b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2025</b>    |                            | 22 894.24                    |                            | 47 955.61                    |                            | 23 661.82                    |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | 243 566.63                 | 355 430.85                   | 32 286.73                  | 47 955.61                    | 275 853.36                 | 403 386.46                   |
| <b>RESULTAT CLOTURE 2025</b>           |                            | 111 550.22                   | 15 668.88                  |                              |                            | 95 881.34                    |
| <b>RESTESA REALISER A REPORTER N+1</b> |                            |                              | 39 009.00                  | 0.00                         | 39 009.00                  | 0.00                         |

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale de la commune (il n'y a qu'un seul budget), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° D20260422\_3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNAL**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, et R2311-12*

*Vu La délibération du 22 avril 2026, relative au compte administratif 2025 du budget communal*

**CONSIDERANT** que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

**CONSIDERANT** les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068),

*L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire*

*Monsieur Le Maire rappelle le Compte administratif 2025, dont le résultat est conforme à celui du compte de gestion du Receveur municipal, qui s'établit comme suit :*

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*La section de fonctionnement du budget communal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 111 550,22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :*

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| <b>DEPENSES :</b>            | 243 880,63 € |
| <b>RECETTES :</b>            | 266 774,87 € |
| <b>RESULTAT 2025 :</b>       | 22 894,24 €  |
| <b>REPRISE RESULTAT 2024</b> | 88 655,98 €  |

**RESULTAT CUMULE :** 111 550,22 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*La section d'investissement du budget communal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 15 668,88 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :*

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| <b>DEPENSES :</b>            | 19 937,01 €  |
| <b>RECETTES :</b>            | 47 955,61 €  |
| <b>RESULTAT 2025 :</b>       | 28 018,60 €  |
| <b>REPRISE RESULTAT 2024</b> | -12 349,72 € |

**RESULTAT CUMULE :** 15 668,88 €

*Corrigé des restes à réaliser :*

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES :</b>              | 39 009,00 € |
| <b>SOLDE RESTES A REALISER</b> | 39 009,00 € |

**SOIT** -23 340,12 €

*Le résultat d'investissement après restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI, L'EXPOSE DE SON MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**DECIDE D'AFECTER :**

*L'excédent de fonctionnement cumulé, arrêté au 31 décembre 2025 d'un montant de 111 550,22 euros de la manière suivante :*

**Compte 002 : 88 210.10 euros**

**Compte 1068 : 23 340.12 euros**

*L'excédent d'investissement :*

**Compte 001 : 15 668.88 euros**

**DELIBERATION N° D20260422\_4 : FIXATION DES TAUX IMPOSITION 2026**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts*

*CONSIDERANT : la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales, afin de déterminer le produit attendu pour l'année 2026,*

*CONSIDERANT l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) qui est notamment marquée à compter de 2023 par :*

*La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS)*

*La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS,*

*Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.*

*Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées soit un versement complémentaire de taxe pour les communes sous-compensées.*

*Monsieur Le Maire rappelle également que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) était figé depuis 2019. A compter de 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de 2019 peut également être reconduit.*

*Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2026 et de reconduire le taux de la THRS de 2019*

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI, L'EXPOSE DE SON MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE :**

*De ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2026 et de reconduire le taux de la THRS de 2019 soit :*

|                                 |                                                          |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <i>TAXE FONCIERE (bâti)</i>     | <i>46.81 % (part communale + ex part départementale)</i> |
| <i>TAXE FONCIERE (non bâti)</i> | <i>67.94 %</i>                                           |
| <i>TAXE D'HABITATION RS</i>     | <i>15.42 % (taux 2019)</i>                               |

**Débat :**

*Pascal DE KONING demande pourquoi le taux de la Contribution Foncière aux Entreprises (CFE) n'est pas voté.*

*Monsieur le Maire répond que la CFE est votée et perçue par l'intercommunalité.*

**DELIBERATION N° D20260422\_5 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives*

*VU l'instruction comptable et budgétaire M57*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11,*

**CONSIDERANT** que les associations participent activement à la vie associative de la commune

*Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la subvention que la commune pourrait attribuer à chacune d'entre elles :*

| <i>ASSOCIATIONS</i>                                  | <i>PROPOSITIONS</i> |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| <i>Téléthon (ABM)</i>                                | <i>150.00 €</i>     |
| <i>ACCA (chasse)</i>                                 | <i>350.00 €</i>     |
| <i>Anciens Combattants</i>                           | <i>200.00 €</i>     |
| <i>Chorale</i>                                       | <i>250.00 €</i>     |
| <i>Association Assistance aux Animaux Abandonnés</i> | <i>200.00 €</i>     |
| <i>Gaule Minière</i>                                 | <i>200.00 €</i>     |
| <i>Association école Graissessac</i>                 | <i>250.00 €</i>     |
| <i>Association école Camplong</i>                    | <i>250.00 €</i>     |
| <i>AMF</i>                                           | <i>400.00 €</i>     |
| <i>Sports au Canton</i>                              | <i>100.00 €</i>     |
| <i>FCPE Collège/Lycée Bédarieux/Saint Gervais</i>    | <i>250.00 €</i>     |

*Nombre de Conseillers :*

*en exercice : 11*

*présents : 10*

*votants : 11*

*pour : 11*

*abstention : 0*

*contre : 0*

| <i>ASSOCIATION</i>      | <i>PROPOSITION</i> |
|-------------------------|--------------------|
| <i>Comité des fêtes</i> | <i>800.00 €</i>    |

*Nombre de Conseillers :*

*en exercice : 11*

*présents : 10*

*votants : 9*

*pour : 9*

*abstention : 0*

*contre : 0*

| <i>ASSOCIATION</i>   | <i>PROPOSITION</i> |
|----------------------|--------------------|
| <i>Gaule Minière</i> | <i>200.00 €</i>    |

*Nombre de Conseillers :*

*en exercice : 11*

*présents : 10*

*votants : 10*

*pour : 10*

*abstention : 0*

*contre : 0*

| ASSOCIATION                   | PROPOSITION |
|-------------------------------|-------------|
| <i>Les Amis du Plan d'Eau</i> | 100.00 €    |

*Nombre de Conseillers :*

*en exercice : 11*

*présents : 10*

*votants : 7*

*pour : 7*

*abstention : 0*

*contre : 0*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**ACCEPTE** de fixer le montant des subventions communales aux différentes associations selon les tableaux ci-dessus

**DELIBERATION N° D20260422\_6 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, 2° ;*

*Vu la délibération n° D20250311\_11 mentionnant le tableau des effectifs de la commune et prévoyant un emploi non permanent d'Adjoint Technique ;*

*Considérant la nécessité de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux durant la période estivale ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI, L'EXPOSE DE SON MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**PRECISE** que le contrat sera conclu pour une durée de 4 mois, à compter du 12 mai 2026, à raison de 24 heures hebdomadaires.

**INDIQUE** que l'agent sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

**VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

**Débat :**

*Manon DELACROIX demande s'il existe des aides pour des contrats jeunes.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. La seule aide proposée par France Travail est le programme de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).*

*Pascal DE KONING demande pourquoi le sujet n'a pas été abordé avant.*

*Monsieur le Maire répond que lors du précédent conseil municipal il ne disposait pas de toutes les informations pour pouvoir aborder ce sujet.*

**DELIBERATION N° D20260422\_7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2312-1 et suivants*

*Vu la délibération D20221011\_1 du 11 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023*

*Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2026*

*Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.*

*Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget communal présenté par Monsieur Le Maire*

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2025, étant équilibré par section, sera voté par nature et par chapitre : Sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

*Sans vote formel sur chacun des chapitres.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessous :

|                              |                              |                             |
|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> | <b>DEPENSES : 333 993.24</b> |                             |
|                              | <b>RECETTES : 333 993.24</b> | <b>dont 002 : 88 210.10</b> |
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b> | <b>DEPENSES : 101 395.17</b> |                             |
|                              | <b>RECETTES : 101 395.17</b> | <b>dont 001 : 15 668.88</b> |

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement 7.5%, investissement 7.5%.

**DELIBERATION N° D20260422\_8 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de nommer trois délégués, membres du Conseil Municipal à la commission communale d'appel d'offres. Cette commission est composée du Maire et de trois élus.*

*Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ces délégués.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DESIGNE**

|          |   |          |                       |
|----------|---|----------|-----------------------|
| Délégués | : | Monsieur | MATHIEU Henri - Maire |
|          |   | Monsieur | MATHIEU Frédéric      |
|          |   | Madame   | SEGUR Stéphanie       |
|          |   | Madame   | ISABAL Cyrille        |

**DELIBERATION N° D20260422\_9 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de créer et désigner des délégués une commission communale des finances.*

*Cette commission est composée du Maire et de 6 élus.*

*Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ces délégués.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DESIGNE**

|          |   |                                |
|----------|---|--------------------------------|
| Délégués | : | Monsieur MATHIEU Henri - Maire |
|          |   | Monsieur MATHIEU Frédéric      |
|          |   | Madame SEGUR Stéphanie         |
|          |   | Madame ISABAL Cyrille          |
|          |   | Monsieur PELLETIER Ludovic     |
|          |   | Madame DELACROIX Manon         |
|          |   | Monsieur DE KONING Pascal      |

**DELIBERATION N° D20260422\_10 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de créer et désigner des délégués une commission communale des travaux.*

*Cette commission est composée du Maire et de 7 élus.*

*Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ces délégués.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DESIGNE**

Délégués : Monsieur MATHIEU Henri - Maire  
Monsieur MATHIEU Frédéric  
Madame SEGUR Stéphanie  
Monsieur MIRA Jérôme  
Monsieur DANTONI Florent  
Monsieur PELLETIER Ludovic  
Madame MONTANE Sandrine  
Monsieur DE KONING Pascal

**DELIBERATION N° D20260422\_11 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de créer et désigner des délégués une commission communale communication.

Cette commission est composée du Maire et de 7 élus.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DESIGNE**

Délégués : Monsieur MATHIEU Henri - Maire  
Monsieur MATHIEU Frédéric  
Madame SEGUR Stéphanie  
Madame ISABAL Cyrille,  
Madame MONTANE Sandrine  
Madame DELACROIX Manon  
Monsieur DANTONI Florent  
Madame FANFAN Stéphanie

**DELIBERATION N° D20260422\_12 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Vu les élections municipales du 15 mars 2026*

*En vertu du n°1 de l'article 1650 , du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).*

*Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.*

*La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.*

*Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :*

*- Communes de moins de 2 000 habitants :*

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;*
- Six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants,*

*Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :*

- être de nationalité française ;*
- être âgé de 25 ans minimum ;*
- jouir de ses droits civils ;*
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;*
- être familiarisé avec la vie de la commune ;*
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que Le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à*

celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins ;
- 1 commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal

La liste sera choisie parmi les électeurs de la commune répondant aux critères.

Monsieur MATHIEU Henri, Maire étant le Président

| Elus :              | Electeurs :           |                        |
|---------------------|-----------------------|------------------------|
| 1.MONTANE Sandrine  | 10. SEGUI Rémy        | 19. SEGUI Alain        |
| 2.ISABAL Cyrille    | 11. BARCELOT Philippe | 20. ERB Renaud         |
| 3.DELACROIX Manon   | 12. AUGER Nadia       | 21. TEISSIER Jérémy    |
| 4.MIRA Jérôme       | 13. DE LEO Christiane | 22. SALIGARI Laetitia  |
| 5.MATHIEU Frédéric  | 14. JUAREZ Véronique  | 23. HOIGNE Edith       |
| 6. SEGUR Stéphanie  | 15. GAYRAUD Mathilde  | 24. BATTISTUTA Thierry |
| 7. DE KONING Pascal | 16. HERVY Anne-Marie  |                        |
| 8. FANFAN Stéphanie | 17. VICENS Jean-Louis |                        |
| 9. DANTONI Florent  | 18.LABLETTE Thierry   |                        |

#### **DELIBERATION N° D20260422\_13 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des représentants titulaires et des suppléants ; membres du Conseil Municipal ; au comité de gestion de la caisse des écoles dont le siège est situé rue des Ecoles à Graissessac.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles :

- **Titulaires : Henri MATHIEU – Manon DELACROIX**
- **Suppléants : Sandrine MONTANE – Florent DANTONI – Pascal DE KONING**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

#### **DELIBERATION N° D20260422\_14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A HERAULT ENERGIES**

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

*Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;*

*Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,*

*Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Monsieur Henri MATHIEU comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies  
Monsieur Henri MATHIEU sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

**DELIBERATION N° D20260422\_15 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION SUIVI DE SITE ISDIA NEXSTONE – COLAS SAINT ETIENNE ESTRECHOUX**

*Vu le code de l'environnement*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-II-450 du 30 décembre 2024 définissant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'« Installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié » (ISDIA) située à Saint Etienne Estrechoux,*

*CONSIDERANT que la composition de la commission de suivi de site consultative de l'installation de stockage de déchets inertes et d'amiante (ISDIA) basée à Saint Etienne Estréchoux doit être renouvelée. Il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune pour siéger au collège « Elus des collectivités territoriales concernées ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** en tant que représentants de la Commune au sein de cette commission

Titulaire : Monsieur MATHIEU Henri, Maire

Suppléant : Monsieur MIRA Jérôme, adjoint

**AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer à Monsieur le Préfet cette décision.

**DELIBERATION N° D20260422\_16 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, REFERENT DU SDIS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de nommer un correspondant incendie et secours, référent du SDIS.*

*Cela concerne les sujets de prévention, protection et lutte contre les incendies*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE**

- Monsieur Henri MATHIEU comme correspondant titulaire incendie et secours, référent du SDIS.
- Monsieur Florent DANTONI comme correspondant suppléant incendie et secours, référent du SDIS.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe les élus qu'il leur est demandé élus de compléter le formulaire CPAM distribué sur table. Ce formulaire est à retourner à la CPAM ou à la mairie qui le transmettra à l'organisme.*

*Monsieur le Maire informe que la phase expérimentale des écluses asymétriques est terminée depuis le 15 avril. Avec le vote du budget de ce jour, des travaux vont être engagés pour sécuriser la route de Saint Gervais.*

**LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE 28 AVRIL 2026 :**

D20260422\_1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR  
D20260422\_2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
D20260422\_3 AFFECTATION DU RESULTAT 2025  
D20260422\_4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION  
D20260422\_5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026  
D20260422\_6 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
D20260422\_7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
D20260422\_8 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES  
D20260422\_9 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES  
D20260422\_10 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX  
D20260422\_11 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION  
D20260422\_12 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA CCID  
D20260422\_13 DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ECOLE  
D20260422\_14 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A HERAULT ENERGIES  
D20260422\_15 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION SUIVI DE SITE ISDIA NEXSTONE – COLAS SAINT ETIENNE ESTRECHOUX  
D20260422\_16 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, REFERENT DU SDIS

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée*

*19h30 fin du Conseil Municipal*

*Le Maire*



*La secrétaire de séance*